

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRETE n°143/2025

Prorogeant l'arrêté 870/2024

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

RD 13F Route de la Forêt

Du 28 février au 31 mars 2025

A l'occasion de travaux d'élargissement de l'ouvrage

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu l'arrêté n°870/2024 autorisant l'entreprise GUINTOLI, à réaliser des travaux d'élargissement de l'ouvrage sur la RD 13F Route de la Forêt à Céret,

Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 25 février pour prolonger la réglementation de stationnement et de circulation accordée par arrêté n°870/2024 jusqu'au 31 mars 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Prorogation

L'arrêté n°870/2024 autorisant l'entreprise GUINTOLI à réaliser des travaux d'élargissement sur l'ouvrage sur la RD 13F Route de la Forêt, est prorogé jusqu'au 31 mars 2025

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté n°870/2024 aux articles 2 à 6 sont maintenues.

Fait à CERET, le vingt-cinq février deux-mille-vingt-cinq

Pour Le Maire, par délégation



Denis DUNYACH
Adjoint délégué

Le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification